

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 octobre 2016*

## **Projet de loi**

### **accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 210 000 F à l'association Pluriels pour les années 2017 à 2020**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Pluriels est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Pluriels, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

– 210 000 F en 2017

– 210 000 F en 2018

– 210 000 F en 2019

– 210 000 F en 2020

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration » sous la rubrique budgétaire 07141 100 363600, projet S171200000.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière a pour but de soutenir l'association Pluriels dans ses activités de consultations ethno-psychologiques pour les personnes migrantes ainsi que dans ses activités de prévention, de formation, de sensibilisation et d'information.

### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

### **Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

### **Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

### **Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Un contrat de prestations entre l'association Pluriels et le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), devenu département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), avait été établi pour les périodes 2009-2012 et 2013-2016.

Le présent projet de loi vise à le renouveler pour la période 2017-2020 et à reconduire une aide financière d'un montant de 210 000 F par année. Il est à relever que ce montant est inférieur à celui de 235 000 F octroyé dans le cadre du précédent contrat de prestations. Une explication des raisons justifiant ce choix se trouve au point 5 du présent exposé des motifs.

### **1. Présentation**

Depuis 1995, l'association Pluriels propose à Genève des consultations ethno-psychologiques pour personnes migrantes. Les personnes qui consultent Pluriels proviennent du monde entier et sollicitent les deux centres de consultations suite à des problèmes d'adaptation, d'intégration ou d'insécurité. De nombreuses personnes consultent également Pluriels en tant que victimes de discriminations, de racisme et de violences familiales, mais toujours dans un contexte de migration et de métissage.

Les personnes suivies par Pluriels souffrent de dépressions et d'angoisses causées par la nécessité de s'adapter au nouveau contexte ou de gérer un projet de retour au pays d'origine, ou par d'autres situations comme l'attente d'un titre de séjour, des deuils non achevés, la solitude et l'isolement. Des consultations peuvent également être demandées lors de dysfonctionnements de couples ou familiaux, pour autant qu'ils soient liés à la migration (tensions ou incompréhensions culturelles, entre autres). Par ailleurs, des enfants en âge scolaire sont reçus à Pluriels s'ils manifestent, suite à la migration plus ou moins récente de leur famille, des difficultés d'adaptation sous forme de troubles de l'attention, du comportement et/ou de l'apprentissage.

### **2. Fonctionnement**

L'équipe clinique est actuellement composée de 4 psychologues travaillant à temps partiel (30%, 40%, 45% et 65%), correspondant à 1,8 équivalents temps plein (ETP). L'association emploie également une secrétaire administrative à 50% et un homme de ménage 2 heures par semaine, pour un

total de 2,3 ETP. Les interprètes communautaires sont employés à la demande et payés à l'heure d'interprétariat.

L'équipe clinique est polyglotte et pluriculturelle. Formée à l'écoute et à l'entretien individuel et collectif, elle utilise des approches psychothérapeutiques variées.

Plusieurs thérapeutes sont migrants et ont une connaissance personnelle des problèmes liés au processus migratoire. L'équipe offre ainsi aux personnes venues consulter une approche ethnopsychologique leur permettant de s'exprimer si nécessaire dans leur langue d'origine et avec leur propre schéma de représentations.

Les interventions proposées par l'équipe clinique se situent dans le cadre des thérapies dites brèves et dépassent rarement une vingtaine de séances (sauf pour les cas de traumatismes graves). Il s'agit d'interventions ciblées qui visent à amener la personne consultant à renouer des liens valables avec son histoire et sa réalité actuelle en vue d'un processus d'intégration ou pour accompagner le projet de retour dans le pays d'origine.

### **3. Activités et prestations assurées**

Pluriels développe son activité autour de deux axes : les activités cliniques, soit les consultations individuelles et de groupe, et les activités dites psychosociales, soit les activités d'information, de formation et de sensibilisation concernant la santé physique et mentale des personnes migrantes. Ces deux axes sont considérés par l'association comme indissociables l'un de l'autre et se complétant mutuellement.

#### *a) Activités cliniques*

Durant la période 2013-2015, 789 personnes en quête d'un suivi thérapeutique ont consulté Pluriels, soit une moyenne de 263 personnes par année pour 1400 heures de consultation (chiffre incluant les heures de travail des interprètes communautaires, qui représentaient en 2015 24% du total des heures de consultation).

A cela s'ajoutent les permanences téléphoniques tenues par les membres de l'équipe clinique, qui permettent non seulement de répondre à des demandes de renseignements ou de prise de rendez-vous, mais également d'offrir déjà une première écoute professionnelle. Celles-ci peuvent parfois se transformer en consultation téléphonique suivant l'état émotionnel de la personne qui sollicite Pluriels. Ces moments de permanence sont aussi l'occasion de recevoir des personnes du réseau pour les informer ou travailler à la préparation commune de projets, de familiariser les interprètes à la spécificité des

consultations de l'association, d'accueillir des étudiants, de fournir des informations à des journalistes, ou de travailler à la recherche de fonds.

46% des personnes ayant consulté Pluriels ont été adressées par des institutions publiques des secteurs social, de la santé et de l'instruction, dont les services sociaux de la Ville de Genève et des communes, le service de protection des mineurs, les Hôpitaux universitaires de Genève (en particulier l'Unité mobile de soins communautaires), le centre LAVI (aide aux victimes d'infractions), l'office cantonal de l'emploi (OCE) ainsi que les professionnel-le-s de la santé et du social du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

22% des personnes ayant consulté Pluriels ont été adressées par des institutions privées comme les œuvres d'entraide (Caritas et Centre social protestant) et les diverses associations travaillant, notamment, auprès de personnes migrantes (Solidarité Femmes, Centre de Contact Suisses Immigrés, etc.), alors que 16% ont appris l'existence de Pluriels à travers le « bouche à oreille ». Enfin, 9% sont des patient-e-s ayant déjà consulté Pluriels qui reviennent pour une autre consultation.

#### *b) Activités psychosociales*

L'activité psychosociale s'organise sous la forme d'un travail interdisciplinaire et en réseau entre professionnels (psychologues, psychiatres, enseignants, assistants sociaux, éducateurs, médecins généralistes ou spécialistes) dans le but de sensibiliser les acteurs des différents milieux en rapport avec la migration. Une part de l'activité psychosociale est réalisée intra-muros auprès des professionnels et de proches de personnes migrantes. Dans leurs activités extra-muros, les membres de l'équipe clinique de Pluriels participent à des conférences et tables rondes, et organisent des formations et ateliers pour partager leur expérience professionnelle. Ils assurent par ailleurs régulièrement des supervisions en lien avec la migration auprès d'autres équipes travaillant dans le domaine social ou éducatif, et sont également sollicités par différents médias.

#### **4. Bilan intermédiaire du contrat de prestation en cours**

L'actuel contrat de prestations entre l'Etat de Genève et l'association Pluriels a introduit une batterie de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs, qui ont supplanté les anciens, jugés peu pertinents pour suivre et évaluer le travail réalisé par l'association, et ainsi justifier son financement public. Les résultats par indicateur portant sur les années 2013 à 2015 doivent de ce fait être pris avec précaution.

Le bilan du travail de Pluriels pour la période évaluée, soit 2013 à 2015, est globalement positif, avec une réserve mineure sur le volume des prestations octroyées (en particulier le nombre de consultations). Des explications satisfaisantes de ce résultat inférieur aux attentes ont été données par Pluriels, et une refonte partielle des indicateurs et des cibles a été réalisée. Il est néanmoins attendu que l'association parvienne, dans le cadre du prochain contrat de prestations, à augmenter ses résultats quantitatifs, et notamment le nombre de consultations proposées.

Du point de vue budgétaire, l'évaluation a mis en évidence le fait que l'association reposait quasi uniquement sur des financements publics pour couvrir ses frais, et que Pluriels ne recherchait que marginalement d'autres sources de financement. Deux pistes sont apparues comme peu exploitées : la facturation des consultations lorsque la situation de la personne le permet, et la facturation des prestations de formation et d'intervention, notamment auprès de professionnels.

En ce qui concerne la première piste, il s'avère que les consultations n'étant que rarement remboursées par les assurances, Pluriels a souvent pratiqué, pour les personnes migrantes les plus démunies, des tarifs quasi symboliques, cela de manière à permettre à toutes et à tous d'accéder à son offre clinique.

Afin de renforcer son autofinancement, l'association Pluriels a été invitée à revoir son système de tarification, ce qu'elle a fait. Si auparavant il était généralement demandé entre 5 et 30 F par consultation selon les revenus de la personne, Pluriels adoptera dès 2017 une nouvelle fourchette allant de 30 à 142 F pour une consultation individuelle, et jusqu'à 167 F pour une consultation de couple, de famille ou de groupe. Des exceptions à cette tarification resteront possibles, notamment pour les personnes prises en charge par l'Hospice général et les personnes sans statut légal.

De plus, une convention de collaboration avec un médecin psychiatre devrait permettre à l'avenir de facturer des consultations à la LAMal.

Pour la deuxième piste, le souhait qu'un système de tarification conforme aux pratiques du domaine de la formation professionnelle soit mis en place par Pluriels a été émis, de manière à mieux contribuer au financement de l'association. Pluriels qui s'est engagée dans cette voie. Pour rendre visible cet apport, les comptes de l'association distingueront clairement à l'avenir le travail clinique et psychosocial subventionné du travail de représentation et de participation à des projets internationaux, qui n'a pas lieu d'être couvert par la subvention.

## **5. Montants de la subvention pour la période 2013-2016**

Le fonctionnement de Pluriels est principalement financé par des subventions publiques, complétées par des produits propres, par les cotisations des membres et par des dons.

La subvention du canton de Genève pour la période 2013 à 2016, qui inclut depuis 2009 la part de 15 000 F versée auparavant par la Ville de Genève, était fixée à 233 627 F. Ce montant a subi en 2016 un ajustement à 231 290 F, conformément à la décision du Conseil d'Etat de réduire l'ensemble des subventions de 1% par rapport à 2015.

Cette subvention permet de couvrir environ 75% des besoins annuels de l'association. A cette subvention cantonale se rajoutent la subvention du bureau de l'intégration des étrangers (BIE) affectée à l'interprétariat communautaire de 12 230 F (qui couvre 2/3 de ces frais), la subvention de la ville de Meyrin de 29 000 F, ainsi que plusieurs dons de communes pour un total de 8 500 F.

Au total, les subventions publiques s'élevaient en 2015 à quelque 282 000 F et représentaient 90% du budget de l'association. Le restant, soit 27 000 F, provient des produits propres et des cotisations des membres.

**Tableau récapitulatif des produits 2015**

Subvention cantonale	233 627 F
Subvention commune de Meyrin	29 000 F
Dons des communes	8 450 F
Honoraires	25 000 F
Cotisations des membres	1 850 F

## 6. Montant et périmètre de la subvention 2017-2020

Au vu du contexte actuel de réductions budgétaires et d'économies, l'Etat doit veiller à ce que les subventions qu'il accorde permettent de financer des prestations prioritaires en lien avec les politiques publiques concernées, et qui viennent compléter le dispositif existant.

Dans cette optique, et au vu de leur position centrale dans le dispositif, les activités cliniques de Pluriels devraient continuer d'être financées de manière importante, au même niveau que dans l'ancien contrat de prestations.

Le financement par l'Etat des activités psychosociales, qui représentent un nombre d'heures de travail non négligeable, peut par contre être revu à la baisse, aussi à l'égard du potentiel d'amélioration de l'autofinancement de l'association par plusieurs biais. Ces activités permettent certes à Pluriels d'être visible dans le réseau et de mieux faire connaître ses prestations, mais il sied

de souligner que la subvention publique de Pluriels s'insère dans la politique publique C05 "Actions en matière d'asile et de migration" et a pour première mission de garantir des aides sociales aux personnes migrantes et à leur entourage. Dès lors, si la pertinence des activités psychosociales n'est pas questionnée, il n'est pas du ressort de l'Etat, ou du moins du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, de se charger du financement quasi-complet de cette activité.

Dès lors, une baisse de la subvention cantonale au bénéfice de Pluriels à 210 000 F est proposée, qui ne mettrait pas en danger le bon fonctionnement de l'association, ni le maintien d'une offre de prestations cliniques de qualité.

Un effort sera réalisé par Pluriels pour augmenter les recettes autres que la subvention cantonale et ainsi mieux financer par ses moyens les activités psychosociales, notamment par le biais de son système de facturation des consultations, par une meilleure facturation des heures de formation à des professionnels et par la recherche de dons privés.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2015*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à l'association Pluriels pour les années 2017 à 2020.
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 07141100 363600 projet S171200000.
- ♦ Numéro et libellé de programme concernés : C05 « Actions en matière d'asile et de migration ».
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui  non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio\$ de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2024
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.2	0.2	0.2	0.2	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-0.2</b>	<b>-0.2</b>	<b>-0.2</b>	<b>-0.2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui  non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

*BLK*

- oui  non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui  non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.
- oui  non Autre remarque : Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 23.09.2016 Signature du responsable financier :



## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le : Visa du département des finances :

22 septembre 2016 B. Binade Kordis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 14.09.2016.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à l'association Pluriels  
pour les années 2017 à 2020**

**Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé**

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	<b>0.21</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.21	0.21	0.21	0.21	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>-0.21</b>	<b>-0.21</b>	<b>-0.21</b>	<b>-0.21</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Remarques :**

Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.

Date et signature du responsable financier :

23.09.2016





**Rapport d'évaluation**  
**"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"**

**Association Pluriels**

*Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)*

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

L'association Pluriels est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- proposer des interventions professionnelles afin d'accompagner les migrants présentant des difficultés face à l'ensemble des changements auxquels ils sont confrontés;
- promouvoir et faciliter les échanges et la connaissance mutuelle entre population migrante et société d'accueil.

L'association Pluriels s'engage à fournir les prestations suivantes :

- consultations ethno-psychologiques pour les migrantes et migrants;
- conseil psychosocial et activités externes de formation, sensibilisation et information.

**Mention du contrat :** Aide financière annuelle de 235'000 F

**Durée du contrat :** 4 ans (2013-2016)

**Période évaluée :** 3 premières années (2013-2015)

**1.1. Activités cliniques : Offrir des consultations ethno-psychologiques pour migrants afin d'améliorer leur situation**

Indicateurs :

- 1.1.1. Nombre de prises en charge psychothérapeutiques individuelles, de couple, de groupe ou de famille
- 1.1.2. Nombre de consultations
- 1.1.3. Nombre d'heures de consultation

Cibles :

- 1.1.1. 275 par année
- 1.1.2. 1'640 par année

1.1.3. 1'730 par année
Résultat: 1.1.1. 272 en 2013, 229 en 2014 et 243 en 2015. Moyenne: 248. Cible non atteinte (-27) 1.1.2. 1'357 en 2013, 1'268 en 2014 et 1'284 en 2015. Moyenne: 1'303. Cible non atteinte (-337) 1.1.3. 1'468 en 2013, 1'323 en 2014 et 1'345 en 2015. Moyenne: 1'379. Cible non atteinte (-351)
Commentaire(s) : L'objectif n'est pas atteint.  Les trois indicateurs mesurant l'ampleur des prestations cliniques octroyées montrent que le nombre de consultations ethnopsychologiques réalisées a été inférieur aux cibles. Cet écart avec les cibles s'élève à 10 - 20%.  Pluriels justifie cet écart par l'arrêt maladie de longue durée d'un psychologue de l'association, suivi de son départ à la retraite. Pluriels a pendant cette période redistribué les patients qui l'acceptaient aux psychologues restant. Sachant qu'il n'est pas aisé, dans le cadre d'une psychothérapie, de changer de psychologue, certaines personnes ont ainsi préféré arrêter la thérapie. Une nouvelle psychologue a pris ses fonctions en février 2015. Ces deux facteurs expliquent la baisse quantitative observée et participent au fait que la patientèle n'a pas pu être suffisamment renouvelée entre 2014 et 2015.

<b>1.2. Activités cliniques :</b>
<b>1.2.1. Améliorer la situation des proches des personnes suivies en consultations</b>
<b>1.2.2. Augmenter les compétences professionnelles des cliniciens de l'association Pluriels (à travers les activités psychosociales directement liées à la prise en charge d'un ou plusieurs patients)</b>
Indicateurs : 1.2.1. a) Nombre de personnes de l'entourage proche des patients bénéficiant du travail effectué en consultations 1.2.1. b) Nombre d'heures d'interventions du type réseau à propos d'une situation ciblée (téléphones, réunions, échanges de courrier, évaluation, attestations, etc.) 1.2.2. a) Nombre d'heures de supervisions reçues 1.2.2. b) Nombre d'heures d'interventions effectuées
Cibles : 1.2.1. a) 670 par année 1.2.1. b) 121 par année 1.2.2. a) 15 par année 1.2.2. b) 60 par année
Résultat:

1.2.1. a) 761 en 2013, 687 en 2014 et 854 en 2015. Moyenne: 767. Cible dépassée (+97)

1.2.1. b) 87 en 2013, 91 en 2014 et 390 en 2015. Résultat impossible à calculer\*

1.2.2. a) 20 en 2013, 15 en 2014 et 2015. Moyenne: 17. Cible dépassée (+2)

1.2.2. b) 85 en 2013, 31 en 2014 et 49 en 2015. Moyenne: 55. Cible non atteinte (-5)

*\*: L'indicateur 1.2.1 b) ne peut pas être mesuré. En effet, une révision des données a été réalisée en 2015, pour ajouter aux heures consacrées aux réunions de réseau les heures passées à l'administration et aux échanges avec des partenaires. Ce travail n'a pas été réalisé de manière rétroactive pour les années 2013 et 2014. Dès lors, cet indicateur a été rempli selon deux logiques différentes entre 2013-2014 et 2015, ce qui rend impossible une généralisation sur 3 ans.*

Commentaire(s) :

L'objectif est globalement atteint.

Les résultats montrent une réalité proche des cibles fixées pour ce qui est du nombre de personnes de l'entourage proche des patients bénéficiant du travail effectué en consultations, du nombre d'heures d'interventions réseau et des heures de supervisions et interventions reçues et effectuées.

### **1.3. Activités cliniques : Augmenter l'effet de la prise en charge sur les bénéficiaires**

Indicateur :

1.3. Taux de personnes dont la situation a évolué positivement suite à la prise en charge (solution satisfaisante trouvée, moment critique dépassé, renoué avec leurs propres ressources pour surmonter leurs difficultés, etc.)

Cible :

1.3. 38% par année

Résultat:

1.3. 31% en 2013, 25% en 2014 et 38% en 2015. Moyenne: 31%. Cible non atteinte (-7%).

Commentaire(s) :

Objectif partiellement atteint.

L'indicateur permet de mesurer la part de personnes dont la situation a évolué positivement suite à la prise en charge par Pluriels. Cette part se situe en deçà de la cible qui avait été fixée, mais reste néanmoins proche des attentes. À nouveau le congé maladie et le départ à la retraite d'un psychologue de l'équipe peuvent expliquer en partie le pourcentage de 2014 qui fait chuter la moyenne, alors que les résultats des années 2013 et 2015 se montrent plus proches de la cible.

### **2.1. Activités psychosociales: Diffuser les compétences et l'expérience de l'association Pluriels afin d'augmenter la qualification des professionnels du terrain ou de sensibiliser à la problématique des migrants et de l'intégration**

Indicateurs :

2.1.1. Nombre de participations à des manifestations (colloques, congrès, etc.) soit en tant

qu'intervenants soit en tant que participants

2.1.2. Nombre d'heures d'interventions à un public de professionnels (formation ciblée, groupe de réflexion, participation à des réseaux autour de questions spécifiques, etc.)

2.1.3. Nombre d'heures d'interventions à un public tout venant (information, sensibilisation aux questions relatives à la santé mentale, au bien-être, ainsi qu'au bien vivre ensemble en Suisse)

2.1.4. Nombre d'heures de supervisions et de formations données

Cibles :

2.1.1. 22 par année

2.1.2. 385 par année

2.1.3. 255

2.1.4. 20

Résultat:

2.1.1 39 en 2013, 23 en 2014 et 13 en 2015. Moyenne. 25. Cible dépassée (+3)

2.1.2 333 en 2013, 125 en 2014 et 207 en 2015. Moyenne: 222. Cible non atteinte (-163)

2.1.3 206 en 2013, 221.5 en 2014 et 142 en 2015. Moyenne: 190. Cible non atteinte (-65)

2.1.4 47 en 2013, 20 en 2014 et 35 en 2015. Moyenne: 34. Cible dépassée (+14)

Commentaire(s) :

L'objectif est globalement atteint.

Dans l'ensemble, Pluriels remplit la mission confiée de diffuser les compétences et l'expérience de l'association afin d'augmenter la qualification des professionnels du terrain ou de sensibiliser à la problématique des migrants et de l'intégration.

### **Etats financiers : Remettre dans les délais des états financiers révisés et validés par l'organe de contrôle**

Indicateurs :

1.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle

1.2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)

Cibles :

1.1. 0

1.2. 0

Résultat:

1.1. 0 en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.

1.2. 0 en 2013, 2014 et 2014. Cible atteinte.

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint.

**Etats financiers : Prise en compte des remarques de l'inspection cantonale des finances (ICF)**

Indicateur :

2. Nombre de remarque de l'ICF non réglées dans le délai fixé par le Conseil d'Etat.

Cible :

2. 0

Résultat:

2. 0 en 2013, 2014 et 2015.

Commentaire(s) :

Pluriels n'a pas été auditée par le Service d'audit interne de l'Etat (SAI, ex ICF) pendant la période évaluée.

**Observations de l'institution subventionnée :**

*Pluriels* offre depuis plus de 20 ans, ses services aux migrants ainsi qu'aux professionnels et bénévoles travaillant auprès d'eux. Elle est reconnue pour son expertise en matière de migration, d'intégration et de toutes les conséquences que celles-ci peuvent parfois avoir sur la santé mentale. A cela s'ajoute sa disponibilité à répondre aux diverses sollicitations de ses partenaires. Ainsi l'action de *Pluriels* s'est toujours voulue complémentaire à celle de l'Etat répondant à un besoin dont témoigne le pourcentage élevé de personnes adressées par les services publics chaque année.

En vue du prochain projet de loi, *Pluriels* a revu ses indicateurs afin qu'ils traduisent mieux la diversité des activités réalisées. En effet, les précédents indicateurs ont montré leurs limites en particulier dans le cas des activités psychosociales qui englobent des prestations variées allant d'une intervention auprès d'élèves d'une école primaire à une formation donnée à des conseillères en santé sexuelle ou encore de la participation à un groupe d'échange sur l'intégration des jeunes migrants à une émission de télévision traitant des couples biculturels. Simplifier la classification permet de mieux rendre compte du travail effectué sur le terrain et évite les erreurs de comptabilisation. Ainsi dans une constante recherche d'efficacité, *Pluriels* a proposé de nouveaux indicateurs pour 2017-2020.

*Pluriels* continue à travailler à la mise en place de projets concrets qui lui permettront d'augmenter son activité clinique et de compléter la subvention car celle-ci ne suffit pas à la survie de l'association. Nous nous rendons en effet compte de l'importance de renforcer la partie administrative afin de dégager les psychologues qui pourront se consacrer pleinement à leur travail clinique. Par ailleurs, l'équipe clinique souhaite également trouver du renfort auprès de son comité dans les questions administratives et psychosociales dans le même but.

Ainsi en terme de projet réalisé, *Pluriels*, a travaillé près de deux ans avec l'Hospice général à l'élaboration d'une convention de collaboration signée en juillet 2014. Cette convention

ouvre les portes de *Pluriels* à un public fragilisé, en particulier les migrants venus en Suisse par les voies de l'asile.

Depuis quelques années, un autre projet important est en chantier : la collaboration avec un médecin-psychiatre. Nous espérons que 2016 permettra à celui-ci de voir le jour.

Les psychologues, travaillant tous à temps partiel (entre 30% et 65%), accomplissent à la fois des activités cliniques (consultations et démarches pour les patients en dehors de la consultation), psychosociales (représentations à l'extérieur) et administratives (rapport d'activité, de performance, recherche de fonds, élaboration de formations, etc.). Or, il est important de souligner ici que l'équipe clinique est en recherche constante du maintien d'un équilibre entre ces différentes activités afin que les consultations restent une priorité. Nous nous rendons compte qu'il suffit de peu pour que cet équilibre soit bouleversé. Ainsi un projet psychosocial important nous tient éloigné des salles de consultations et peut faire baisser le nombre de consultation. Nous réfléchissons au moyen de rendre le travail de l'équipe clinique plus confortable en la soulageant, comme dit plus haut, de certaines tâches afin qu'elle puisse se consacrer pleinement à la clinique.

### **Observations du département :**

En préambule, il sied de souligner que l'actuel contrat de prestations entre l'Etat de Genève et l'association *Pluriels* a introduit une batterie de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui ont supplanté les anciens, jugés peu pertinents pour évaluer finement le travail réalisé par l'association et justifier son financement public. Les résultats observés, qui sont mesurés à l'aune de cibles fixées pour la première fois dans le cadre de ce contrat, doivent dès lors être considérés avec prudence.

Le département relève que *Pluriels* remplit une mission essentielle du point de vue de l'insertion sociale et de l'aide aux migrants et qu'elle apporte un soutien précieux à un public hautement fragilisé. Cette mission reste une priorité pour le département dans la mesure où elle est complémentaire à l'offre existante de prise en charge sociale et médicale au niveau psychique. En effet, une partie importante des patients reçus par *Pluriels* est adressée par le secteur public de la santé (HUG en particulier) et par le secteur public social (DIP, Hospice général, etc.), ce qui témoigne de la pertinence de l'offre de prise en charge proposée par l'association.

Le bilan du travail de *Pluriels* est globalement positif, avec une réserve mineure sur le volume des prestations octroyées (en particulier le nombre de consultations). Il est à ce propos souhaité que *Pluriels* parvienne, dans le cadre du prochain contrat de prestations, à augmenter le nombre de consultations proposées, ce qui justifie une refonte partielle des indicateurs et des cibles.

Du point de vue budgétaire, le département relève que le budget de l'association repose quasi uniquement sur le financement public pour couvrir ses frais, et ne recherche que très marginalement d'autres sources de financement. Deux pistes sont peu exploitées: la facturation des consultations lorsque la situation le justifie, et la facturation des prestations de formation et d'intervention, notamment auprès des professionnels.

En ce qui concerne la première piste, des échanges entre la direction générale de l'action sociale et *Pluriels* ont eu lieu, qui devraient porter à une refonte du système de facturation, ainsi qu'à l'établissement d'une collaboration avec un médecin psychiatre de manière à pouvoir facturer des consultations à la LAMal.

Pour la deuxième, le département émet le souhait qu'un système de tarification conforme aux pratiques du domaine de la formation professionnelle soit mis en place par *Pluriels* et permette de contribuer au financement des formations et des représentations dans des commissions ou groupes de travail. À ce propos, le département souhaite également que

les comptes de l'association distinguent clairement le travail subventionné et le travail de représentation et de participation à des projets internationaux, qui n'est pas couvert.

Enfin, le département déplore qu'un tableau de bord avec des chiffres erronés pour l'année 2014 ait été produit par Pluriels, et qu'il ait fallu engager une analyse approfondie pour parvenir à le corriger. À l'avenir, une plus grande rigueur dans la récolte et la transmission des données est attendue, afin de garantir la transparence et permettre au département de veiller avec fiabilité à l'adéquation des prestations fournies avec la subvention versée.

### POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Consuelo Cautivo Rossetti, présidente a.i.	
2) Sarah Ait Ghezala-Rossier, coordinatrice clinique	
Genève, le	

### POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Mauro Poggia	
Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	
Genève, le	

Annexe :



REVIDOR SOCIETE FIDUCIAIRE SA

---

**Association Pluriels  
Genève**

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

COMPTES 2015



## REVIDOR SOCIETE FIDUCIAIRE SA

Chemin Rieu 8  
Case postale 556  
1211 Genève 17

T 022 707 04 10  
F 022 736 41 14  
E info@revidor.ch

TVA no: 320 932

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
SUR LE CONTRÔLE RESTREINT A L'

**Association Pluriels, Genève**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association Pluriels, Genève, comprenant le bilan, le compte de pertes et profits, l'annexe et le tableau de financement pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de l'association alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux lois, règlements et directives suivantes, LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques, aux Swiss Gaap RPC ainsi qu'à la loi suisse.

Les comptes annuels présentent des fonds propres de CHF 29'369.61 au 31 décembre 2015.

Genève, le 29 mars 2016

REVIDOR - SOCIETE FIDUCIAIRE SA

G. Anthoine  
Expert-Réviseur agréé

**Annexes :** Comptes annuels (bilan, compte de pertes & profits et annexe)  
Tableau de variation du capital  
Tableau de financement

**Association Pluriels, Genève**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

	Notes Annexe	<u>31.12.2015</u> CHF	<u>31.12.2014</u> CHF
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>Actif circulant</b>		<b>54'956.05</b>	<b>42'712.28</b>
<b>Liquidités et titres</b>	3.	<b>46'355.75</b>	<b>36'983.88</b>
Caisse		210.60	450.95
Banque BCGe		20'898.93	4'994.06
Postfinance		25'246.22	31'538.87
<b>Créances à court terme</b>	4.	<b>8'600.30</b>	<b>0.00</b>
Créances de prestations de services		8'600.30	0.00
<b>Comptes de régularisation</b>	5.	<b>0.00</b>	<b>5'728.40</b>
Acifs transitoires		0.00	5'728.40
<b>Actif immobilisé</b>		<b>6'463.90</b>	<b>6'462.25</b>
<b>Immobilisations financières</b>	6.	<b>6'463.90</b>	<b>6'462.25</b>
Dépôt de garantie	14.2	6'463.90	6'462.25
		<b>61'419.95</b>	<b>49'174.53</b>

**Association Pluriels, Genève**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

	Notes Annexe	<u>31.12.2015</u> CHF	<u>31.12.2014</u> CHF
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>Fonds étrangers</b>		<b>19'284.59</b>	<b>12'758.67</b>
<b>Dettes à court terme</b>	7.	<b>4'106.15</b>	<b>2'706.37</b>
Créanciers employés		812.75	2'507.17
Créanciers charges sociales		2'831.30	36.60
Etat de Genève -Subvention non dépensée à restituer		462.10	162.60
<b>Comptes de régularisation</b>	8.	<b>15'178.44</b>	<b>10'052.30</b>
Passifs Transitoires		15'178.44	10'052.30
<b>Fonds affectés</b>	10.	<b>12'765.75</b>	<b>7'135.70</b>
Fonds affectés LORO - Aménagements		0.00	5.70
Fonds affecté Colloque - BIE		975.75	0.00
Fonds affecté Colloque - LORO		273.20	0.00
Fonds affecté 20 ans - FHW		5'758.40	0.00
Fonds affecté 20 ans - FMC		5'758.40	0.00
Fonds affectés LORO - Dépliants		0.00	7'130.00
<b>Fonds propres</b>		<b>29'369.61</b>	<b>29'280.16</b>
<b>Fonds libres</b>		<b>29'369.61</b>	<b>29'280.16</b>
Fortune reportée des exercices précédents		29'280.16	19'214.06
Excédent de produits (-dépenses) de l'exercice		89.45	10'066.10
		<b>61'419.95</b>	<b>49'174.53</b>

Association Pluriels, Genève

COMPTE DE PERTES ET PROFITS (du 1er janvier au 31 décembre 2015)		Notes Annexe	2015		2014
			Budget CHF	Réalisé CHF	Réalisé CHF
<b>Recettes d'exploitation</b>			<b>309'600.00</b>	<b>302'459.15</b>	<b>285'924.90</b>
Subventions générales	9.1.		264'000.00	262'627.00	262'627.00
Honoraires divers	11.		24'500.00	24'979.90	17'517.90
Cotisations des membres			2'500.00	1'850.00	1'680.00
Dons communes	9.3		8'600.00	8'450.00	3'900.00
Dons et autres produits			10'000.00	4'552.25	200.00
<b>Charges d'exploitation</b>			<b>309'600.00</b>	<b>320'642.28</b>	<b>289'797.10</b>
<b>Charges de personnel</b>			<b>264'100.00</b>	<b>269'853.48</b>	<b>247'681.40</b>
Salaires	12.		225'000.00	230'707.27	216'306.34
Charges sociales	14.		39'100.00	39'146.21	30'770.06
Autres frais de personnel			0.00	0.00	605.00
<b>Autres charges d'exploitation</b>			<b>45'500.00</b>	<b>50'788.80</b>	<b>42'115.70</b>
Loyer et charges (y.c. mise à disposition gratuite locaux)			31'200.00	30'696.60	30'643.55
Assurances choses			420.00	491.55	419.75
Frais de télécommunications			2'100.00	2'313.80	2'203.10
Affranchissements			600.00	459.55	219.80
Imprimés, photocopies			1'500.00	9'212.40	856.60
Frais de bureau et fournitures			1'000.00	1'728.36	905.00
Frais d'informatique et site Web			1'480.00	180.00	180.00
Manifestations, réceptions et comités			500.00	445.09	1'003.90
Frais de supervision			2'700.00	2'700.00	2'700.00
Honoraires de révision			2'200.00	2'160.00	2'160.00
Frais de formation et congrès			1'200.00	401.45	337.05
Frais divers et imprévus			600.00	0.00	486.95
<b>Bénéfice (-Perte) d'exploitation</b>			<b>0.00</b>	<b>-18'183.13</b>	<b>-3'872.20</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>0.00</b>	<b>-143.75</b>	<b>-129.10</b>
Recettes financières			0.00	3.55	4.70
Charges financières			0.00	-147.30	-133.80
<b>Résultat exceptionnel</b>			<b>0.00</b>	<b>24'345.88</b>	<b>12'230.00</b>
Charges projet ICAR	13.		0.00	-29'683.87	0.00
Charges colloque octobre 2015	10.		0.00	-11'551.05	0.00
Charges fête des 20 ans	10.		0.00	-4'483.20	0.00
Don affecté BIE Interprètes	9.2		0.00	12'230.00	12'230.00
Dons affectés Colloques (LORO et BIE)	10.		0.00	12'800.00	0.00
Dons affectés aux 20 ans (FHW / FMC)	10.		0.00	16'000.00	0.00
Don affecté projet ICAR	13.		0.00	29'034.00	0.00
<b>Bénéfice (-Perte) de l'exercice avant variation des fonds</b>			<b>0.00</b>	<b>6'019.00</b>	<b>8'228.70</b>
<b>Variation des fonds</b>			<b>0.00</b>	<b>-5'630.05</b>	<b>2'000.00</b>
Variation fonds LORO dépliants			0.00	7'135.70	0.00
Variation fonds BIE interprètes			0.00	0.00	2'000.00
Variation fonds LORO colloque			0.00	-273.20	0.00
Variation fonds BIE colloque			0.00	-975.75	0.00
Variation fonds FHW 20 ans			0.00	-5'758.40	0.00
Variation fonds FMC 20 ans			0.00	-5'758.40	0.00
Variation fonds projet ICAR			0.00	0.00	0.00
<b>Excédent de Produits (-Charges) de l'exercice</b>			<b>0.00</b>	<b>388.95</b>	<b>10'228.70</b>
Part du résultat revenant à l'Etat de Genève	7.		0.00	-299.50	-162.70
<b>Excédent de Produits (-Charges) de l'exercice net</b>			<b>0.00</b>	<b>89.45</b>	<b>10'066.00</b>

Association Pluriels, Genève

## TABLEAU DE FINANCEMENT 2015

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	CHF	CHF
<b>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</b>		
Résultat net de l'exercice	89.45	10'066.00
Sources de fonds à court terme ( + )		
Augmentation des dettes à court terme	1'399.78	162.70
Augmentation des passifs de régularisation	5'126.14	2'037.20
Diminution des créances à court terme	0.00	6'896.75
Diminution des actifs de régularisation	5'728.40	8'852.10
Emplois de fonds à court terme ( - )		
Diminution des dettes à court terme	0.00	-3'534.38
Augmentation des créances à court terme	-8'600.30	0.00
Augmentation des actifs de régularisation	0.00	0.00
	<u>3'743.47</u>	<u>24'480.37</u>
<b>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>		
Sources de fonds ( + )		
Désinvestissements en immobilisations financières	0.00	0.00
Emplois de fonds ( - )		
Augmentation des immobilisations financières	-1.65	-3.25
	<u>-1.65</u>	<u>-3.25</u>
<b>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</b>		
Sources de fonds ( + )		
Affectation fonds BIE - colloque	975.75	0.00
Affectation fonds LORO - colloque	273.20	0.00
Affectation fonds FHW - 20 ans	5'758.40	0.00
Affectation fonds FMC - 20 ans	5'758.40	0.00
Emplois de fonds ( - )		
Utilisation du fonds LORO - dépliant	-7'130.00	0.00
Utilisations du fonds LORO - aménagement	-5.70	-2'000.00
	<u>5'630.05</u>	<u>-2'000.00</u>
<b>Augmentation / -Diminution des liquidités</b>	<u>9'371.87</u>	<u>22'477.12</u>
<b>Variation des liquidités</b>		
Etat initial des liquidités au 1er janvier	36'983.88	14'506.76
Etat final des liquidités au 31 décembre	46'355.75	36'983.88
<b>Différence = Augmentation / -Diminution des liquidités</b>	<u>9'371.87</u>	<u>22'477.12</u>

**Association Pluriels, Genève**

## TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2015

2015	Etat initial Au 01.01.15	Prélèvements / Dissolutions	Attributions / Dotations	Etat final Au 31.12.15
<b>CAPITAL DE L'ASSOCIATION</b>				
Réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds Libres	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Sous-Total Fonds Libres</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Capital libre à nouveau / Résultat de l'exercice	29'280.16	0.00	388.95	29'669.11
Part à restituer à l'état de Genève			-299.50	-299.50
<b>TOTAL CAPITAL DE L'ASSOCIATION</b>	<b>29'280.16</b>	<b>0.00</b>	<b>89.45</b>	<b>29'369.61</b>

2014	Etat initial Au 01.01.14	Prélèvements / Dissolutions	Attributions / Dotations	Etat final Au 31.12.2014
<b>CAPITAL DE L'ASSOCIATION</b>				
Réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonds Libres	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Sous-Total Fonds Libres</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Capital libre à nouveau / Résultat de l'exercice	19'214.06	0.00	10'228.70	29'442.76
Part à restituer à l'état de Genève			-162.60	-162.60
<b>TOTAL CAPITAL DE L'ASSOCIATION</b>	<b>19'214.06</b>	<b>0.00</b>	<b>10'066.10</b>	<b>29'280.16</b>

**PART A RESTITUER A L'ETAT DE GENEVE SELON CONTRAT DE PRESTATIONS 2013-2016**

	2013	2014	2015	2016	Total
Résultat de l'exercice	-10'017.50	10'228.70	388.95	-	600.15
Moins part revenant à l'Etat (77%)	7'713.50	-7'876.10	-299.50	-	-462.10
<b>Soit part restant à l'Association (23%)</b>	<b>-2'304.00</b>	<b>2'352.60</b>	<b>89.45</b>	<b>0.00</b>	<b>138.05</b>

# Pluriels

## Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 (en francs suisses)

### 1. Présentation :

L'association *Pluriels*, Centre de consultations et d'études ethnopsychologiques pour migrants est une association sans but lucratif, créée en 1995 selon les articles 60 et suivants du CCS. Elle a pour but de répondre à des demandes de consultations spécifiquement en lien avec la migration, les membres de l'équipe clinique privilégient une vision interdisciplinaire de leur activité thérapeutique, principalement dans les domaines social, juridique et médical, en favorisant le travail en réseau.

#### 1.1. Membres du Comité

Mme Giulietta di Giorgio, *présidente*

Mme Consuelo Cautivo Rossetti, *vice-présidente*

Mme Johanna Velettri, *trésorière*

Mme Carole Abi Saad Haddad

Mme Fanny Lechenne

Mme Marie Pin

M. Alexandre Schmid

Madame Sarah Ait Ghezala Rossier, membre avec statut consultatif

#### 1.2. Organe de révision

Revidor Société Fiduciaire SA,

54, Rue Agasse

1208 Genève,

Nomination en 2011

### 2. Principes comptables

#### 2.1. Base de préparation des comptes annuels

Les états financiers de *Pluriels* sont présentés conformément aux dispositions applicables du Code des obligations, du code civil, aux Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC fondamentales), notamment RPC 21, ainsi que LGAF, LSGAF, LIAF, directive transversale EGE-02-04\_v3.

#### 2.2. Immobilisations et amortissement

Le bilan ne contient plus d'immobilisations activées. *Pluriels* assure toutefois le contenu de ses locaux contre l'incendie pour une valeur de CHF 40.000.-. Des investissements informatiques (logiciels et matériel) ont été achetés en 2010 grâce à un don affecté de la Loterie Romande. Ils ne figurent pas au bilan.

## Pluriels

### 2.3. Exonération d'impôts

Pluriels bénéficie de l'exonération des impôts sur le bénéfice et le capital prévus par la LIPM pour une durée de 10 ans à partir de 2009.

Pluriels bénéficie d'une exonération de l'impôt fédéral direct pour une durée indéterminée.

### 2.4. Gestion des risques financiers

Pluriels ne gère pas et ne fait pas gérer des biens financiers. L'ensemble de ses liquidités bancaires est déposé auprès de banques agréées.

## 3. Liquidités

Nature du compte	2015	2014
BCGE compte courant	20'898.93	4'994.06
PostFinance	25'246.22	31'538.87
Caisse	210.60	450.95
<b>Total des liquidités</b>	<b>46'355.75</b>	<b>36'983.88</b>

## 4. Créances à court terme

Nature du compte	2015	2014
Don projet ICAR	2'854.--	--
Participation BIE aux frais d'interprétariat	2'331.30	--
Mise à disposition d'une salle de consultation	3'400.--	
Décompte LAA 2015	15.--	
<b>Total créances à court terme</b>	<b>8600.30</b>	<b>--</b>

## 5. Comptes de régularisation (actif)

Nature du compte	2015	2014
Participation du BIE aux frais d'interprétariat communautaire	--	3'394.50
Produits à recevoir	--	2'333.90
<b>Total</b>	<b>--</b>	<b>5'278.40</b>

Les produits à recevoir en 2014 comprennent le décompte final des assurances du personnel (LAA :508,50 CHF, AMC :86,40 CHF) et de l'AVS : 1'739 CHF .

## 6. Immobilisations financières

Nature du compte	2015	2014
Dépôts de garanties loyers	6'463.90	6'462.25
<b>Total</b>	<b>6'463.90</b>	<b>6'462.25</b>

## Pluriels

### 7. Dettes à court terme

Nature du compte	2015	2014
Créanciers employés (salaires)	812.75	2'507.17
AVS et LPP dus	2'831.30	36.60
Etat de Genève – part subvention à restituer (77%)	462.10	162.60
<b>Total</b>	<b>4'106.15</b>	<b>2'706.37</b>

En 2014, les salaires dus concernent une vingtaine de salaires d'interprètes principalement pour les deux derniers mois de l'année. Les charges sociales dues sont une régularisation de charges pour un employé.

En 2015 restent dus les salaires de décembre de 9 interprètes et le décompte AVS pour 2015. Le détail du compte Etat de Genève, part subvention non dépensée à restituer est présenté dans l'annexe « Tableau de variation du capital ».

### 8. Comptes de régularisation (passif)

Nature du compte	2015	2014
Provision révision des comptes	2'160.00	2'160.00
Provision heures sup et vacances	3'266.00	5'662.50
Diverses factures à recevoir	5'954.80	2'229.80
Div factures à rec. projet ICAR	3'797.64	0.00
<b>Total</b>	<b>15'178.44</b>	<b>10'052.30</b>

### 9. Détail des sources de subventionnement :

#### 9.1. Subventions générales

Subvention annuelle du DEAS	233'627.-
Subvention monétaire de la commune de Meyrin	29'000.-
Subvention non monétaire de Meyrin (voir point 13 ci-après)	p.m.

Le Financement de l'Association est assuré pour l'essentiel par une allocation budgétaire quadriennale du DEAS pour soutenir ses activités, ainsi que par une subvention de la commune de Meyrin qui, en outre, met des locaux à disposition des consultants. La subvention cantonale a subi une baisse de près de 0.6% selon décision du Département de la solidarité et de l'emploi et a été pour la 2<sup>ème</sup> année ramenée de CHF 235'000.- à CHF 233'627.-.

#### 9.2. Subventions BIE et communes interprètes

En 2015 comme en 2014 Pluriels a bénéficié d'une subvention affectée aux interprètes du Bureau de l'Intégration des Etrangers de CHF 12'230.-

Ce montant couvre une partie des frais d'interprétariat en 2015. En effet, le montant des salaires bruts versés aux interprètes est de CHF 16'408.- auquel il faut ajouter les charges sociales de la part de l'employeur d'environ CHF 1'480.

## Pluriels

### 9.3. Subventions des communes

Commune	Montant reçu en CHF
Carouge	3'000.-
Meinier	300.-
Plan-les-Ouates	4'000.-
Prégny-Chambesey	500.-
Versoix	650.-
<b>Total</b>	<b>8'450.-</b>

### 9.4. Subventions en nature

La commune de Meyrin a mis à la disposition de *Pluriels* une salle de consultation au Gilbert Centre, 2 bis rue de la Prulay à Meyrin. Aucune valeur chiffrée n'a pu être donnée par le service des actions sociales et de la jeunesse de la Commune. Cette subvention non monétaire est indiquée pour mémoire.

Pour l'organisation du colloque « Penser l'autre » organisé le 1<sup>er</sup> octobre 2015, *Pluriels* a obtenu d'une part, de la ville de Genève, la gratuité de la salle du Môle (valeur : CHF 1'000.-) et d'autre part, du service des espaces verts de la Ville de Genève, la mise à disposition gratuite d'une dizaine d'arbustes de décoration (valeur : CHF 200.-)

### 10. Fonds affectés :

Nom du fonds	Règlement
Fonds affecté colloque BIE	Fonds obtenu le 24.08.2015 et destiné à cofinancer le colloque "Penser l'autre" organisé par Pluriels le 1.10.2015
Fonds affecté colloque LORO	Fonds obtenu le 30.09.2015 et destiné à cofinancer le colloque "Penser l'autre" organisé par Pluriels le 1.10.2015
Fonds affecté 20 ans -FHW	Fonds obtenu le 30.09.2015 et destiné à cofinancer plusieurs événements organisés pour les 20 ans de Pluriels
Fonds affecté 20ans - FMC	Fonds obtenu le 30.09.2015 et destiné à cofinancer plusieurs événements organisés pour les 20 ans de Pluriels

Le détail des variations de fonds affectés est présenté dans l'annexe « Tableau de variation du capital ».

## Pluriels

### 11. Honoraires :

Les patients payent des honoraires en fonction de leur statut et de leur situation. En 2015 CHF 20'809.10 ont été encaissés contre CHF 17'318.90 en 2014.

Des honoraires pour 7 formations à l'extérieur ou supervisions ont été perçus en 2015 d'un montant total de CHF 4'170.80.- (en 2014 : CHF 200.-).

### 12. Rémunérations brutes

	2015		2014	
	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget
<b>Rémunérations brutes</b>				
Comité	néant		néant	
Direction	néant		néant	
Psychologues	172'868.33		158'827.94	
Interprètes	16'407.92		12'870.10	
Administration	37'612.80		37'612.80	
<b>Sous-total</b>	<b>226'889.05</b>	<b>225'000</b>	<b>209'310.84</b>	<b>228'250</b>
Vacances et heures supplémentaires à rattraper en 2013			1'333.00	
Vacances et heures supplémentaires à rattraper en 2014			5'662.50	
Vacances et heures supplémentaires à rattraper en 2015	3'266.00			
<b>Total</b>	<b>230'155.05</b>		<b>216'306.34</b>	

Un poste vacant de psychologue, à 30%, a été pourvu à partir du 1<sup>er</sup> février 2015.

En 2015 Pluriels a fait appel aux interprètes communautaires pour un total de 319,75 heures (258,5 heures en 2014).

### 13. Indemnités complémentaires

Dans le cadre du projet ICAR qui est financé à part par des fonds européens et par la coopération suisse (DFAE), Pluriels a étendu le contrat de travail de l'un des psychologues de 12% afin de travailler sur ce projet pour une durée prévue de 2 ans. Le salaire, les charges salariales et les indemnités de déplacements sont payées intégralement par les fonds du projet ICAR.

Montant des salaires et indemnités payées en 2015 à ce membre du personnel : CHF 12'197.

### 14. Prévoyance professionnelle

Les collaborateurs de Pluriels soumis au 2<sup>ème</sup> pilier, bénéficient d'un régime de prévoyance professionnelle conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse et survivants (LPP). Les prestations de prévoyance sont assurées par la Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP) selon le plan Maxima. Au 31 décembre 2015, 5 collaborateurs étaient soumis et affiliés à la LPP. Les interprètes et le préposé au ménage ne sont pas soumis à la LPP.

## Pluriels

### 15. Informations selon 959c CO

15.1.	<p><b>Montant global des cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers</b></p> <p>Pour la location d'une partie (72 m2) de ses locaux, sis au 15 rue des Voisins, 1205 Genève, Pluriels a renouvelé au bailleur sa garantie bancaire le 17 juin 2011. Cette somme a été déposée sur un compte bloqué à la BCGE</p> <p>Pour la location de la 2ème partie (57 m2) de ses locaux, sis au 15 rue des Voisins, 1205 Genève, Pluriels a renouvelé au bailleur sa garantie bancaire le 17 juin 2011. Cette somme a été déposée sur un compte bloqué à la BCGE.</p> <p>Montant des intérêts bancaires rapportés :</p>	<p><b>CHF</b> <b>3'549.-</b></p> <p><b>CHF</b> <b>2'895.-</b></p> <p><b>CHF</b> <b>19.90</b></p>
15.2.	<b>Montant global des actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la société, ainsi que des actifs sous réserve de propriété</b>	Néant
15.3.	<b>Montant global des dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan</b>	Néant
15.4.	<b>Dettes pour charges sociales</b>	<b>CHF</b> <b>2'831.30</b>
Elles concernent la régularisation des charges sociales 2015		
15.5.	<b>Montant, taux d'intérêts et échéances des emprunts obligataires émis par la société</b>	Néant
15.6.	<b>Toute participation essentielle à l'appréciation de l'état du patrimoine et des résultats de la société</b>	Néant
15.7.	<b>Montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes, dans la mesure où il dépasse le montant global des réserves du même genre nouvellement créées, si le résultat économique est ainsi présenté d'une façon sensiblement plus favorable</b>	Néant
15.8.	<b>Indications sur l'objet et le montant des réévaluations</b>	Néant
15.9.	<b>Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque</b>	

**Risques structurels :**

- La réduction de la subvention annuelle du DEAS ou de celle de la Commune de Meyrin impliquerait une réduction du nombre de consultations offertes, ainsi que la suppression de certains contrats avec les psychologues.
- La suppression de la subvention annuelle du DEAS entraînerait la fermeture

## Pluriels

immédiate du Centre de consultation, les problèmes liés à l'engagement contractuel des psychologues et à la dénonciation des baux restant ouverts.

- Les réserves de l'association diminuent régulièrement et une recherche de fonds est nécessaire pour palier aux difficultés de trésorerie dans les prochaines années.

**Risques professionnels** : Pluriels a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de AXA-Winterthur pour une couverture de CHF 3'000.000.-

**Risques en cas d'accident** : Pluriels a souscrit une assurance accidents professionnels et non professionnels pour son personnel en fonction de leur taux d'activité auprès de AXA-Winterthur.

**Risques en cas de perte de gain** : Pluriels a souscrit une assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie auprès de AXA-Winterthur avec un délai d'attente de 30 jours.

L'évaluation des risques a été approuvée par le comité dans sa séance du 26 janvier 2016.

15.10.	<b>Le cas échéant les motifs qui ont conduit à la démission de l'organe de révision</b>	<b>N.A.</b>
--------	---	-------------

Fait à Genève, le 5 avril 2016

  
Giulietta di Giorgio  
Présidente

  
Johanna Velettri  
Trésorière



## Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) (le département),

d'une part

et

- **L'association Pluriels**

représentée par

Madame Consuelo Cautivo Rossetti, Présidente a.i.  
et

Madame Kathrine Gradassi Fournier, Coordinatrice des activités cliniques  
et

Monsieur Alfredo Camelo, Coordinateur des activités psychosociales

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'association Pluriels ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'association Pluriels;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Actions en matière d'asile et de migration" (C05).

**Article 3***Bénéficiaire*

L'association Pluriels est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- proposer des interventions professionnelles, afin d'accompagner les migrants présentant des difficultés face à l'ensemble des changements auxquels ils sont confrontés;
- promouvoir et faciliter les échanges et la connaissance mutuelle entre population migrante et société d'accueil;
- favoriser une meilleure intégration des migrants en complémentarité des actions menées par l'Etat et la société civile.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

L'association Pluriels s'engage à fournir les prestations suivantes :

- consultations ethno-psychologiques pour personnes migrantes;
- activités de prévention, formation, sensibilisation et information.

**Article 5***Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), s'engage à verser à l'association Pluriels une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :  
Année 2017 : 210 000 F  
Année 2018 : 210 000 F  
Année 2019 : 210 000 F  
Année 2020 : 210 000 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

**Article 6***Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'association Pluriels figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activité/prestation.

**Article 7***Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - des tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
1. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'association Pluriels est tenue d'observer les lois,

- 5 -

règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. L'association Pluriels tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

### Article 9

*Développement durable* L'association Pluriels s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

### Article 10

*Système de contrôle interne* L'association Pluriels s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

### Article 11

*Suivi des recommandations du service d'audit interne* L'association Pluriels s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

### Article 12

*Reddition des comptes et rapports* L'association Pluriels, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat ou rapport de

- 6 -

performance reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;

- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

### Article 13

#### *Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'association Pluriels selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'association Pluriels. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'association Pluriels est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'association Pluriels conserve 33% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'association Pluriels conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'association Pluriels assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 14

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'association Pluriels s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous

- 7 -

forme de subvention à des organismes tiers.

#### **Article 15**

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Pluriels auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) aura été informé au préalable des actions envisagées.

### **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

#### **Article 16**

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### **Article 17**

##### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'association Pluriels ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Pluriels;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'association Pluriels n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Mauro Poggia**

conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
(DEAS)

Date :

Signature

Pour l'association Pluriels

représentée par

**Consuelo Cautivo Rossetti**  
Présidente a.i.

**Alfredo Camelo**  
Coordinateur des activités  
psychosociales

Date :      Signature

Date :      Signature

**Kathrine Gradassi Fournier**  
Coordinatrice des activités cliniques

Date :      Signature

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'association Pluriels, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat;
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
  - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes.

(Ces directives sont disponibles sur le site du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé : <https://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>)

## Annexe 1

**Pluriels : tableaux de bord des objectifs et indicateurs 2017-2020**

<b>Prestation 1 : Activités cliniques</b>		
<b>Objectif 1</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
1.1 Offrir des consultations ethno-psychologiques pour migrants afin d'améliorer leur situation	1.1.1 Nombre de personnes ayant fait appel en couple, en famille, en groupe ou individuellement.	1.1.1 260 par année
	1.1.2 Nombre d'heures de consultations.	1.1.2 1400h par année
<b>Objectifs 2</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
1.2.1 Améliorer la situation des proches des personnes suivies en consultations	1.2.1 a) Nombre de personnes identifiées en dehors du patient comme directement affectées par le travail effectué en consultations	1.2.1 a) 760 par année
	1.2.1 b) Nombre d'heures d'interventions du type réseau à propos d'une situation ciblée (téléphones, réunions, échanges de courrier, évaluation, attestations etc.).	1.2.1 b) 400h par année
1.2.2 Augmenter les compétences professionnelles des cliniciens de l'association Pluriels (à travers les activités psychosociales directement liées à la prise en charge d'un ou plusieurs patients)	1.2.2 a) Nombre d'heures de supervisions reçues par l'équipe clinique	1.2.2 a) 10 séances par année (=60 heures)
	1.2.2 b) Nombre d'heures d'interventions effectuées par l'équipe clinique	1.2.2 b) 130h par année
<b>Objectifs 3</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeurs cibles</b>
1.3 Mesurer l'effet de la prise en charge sur les bénéficiaires	1.3 Taux de personnes dont la situation a évolué positivement pendant et suite à la prise en charge psychothérapeutique.	1.3 80%

<b>Prestation 2 : Activités psychosociales</b>		
<b>Objectif 1</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
2. Diffuser les compétences et l'expérience de l'association Pluriels afin d'augmenter la qualification des professionnels du terrain ou de sensibiliser à la problématique des migrants et de l'intégration	2.1 nombre d'heures d'intervention à un public de professionnels.	2.1 250h par année
	2.2 nombre d'heures d'intervention à un public tout venant.	2.2 150h par année
<b>Etats financiers</b>		
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeurs cibles</b>
3. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	3. nombre de réserves de l'organe de contrôle	3. 0

## Annexe 2

# Pluriels

CENTRE DE CONSULTATIONS ET D'ETUDES PSYCHOLOGIQUES POUR MIGRANTS

---

## STATUTS

### Art. 1

Sous le nom de *Pluriels* est constituée une Association selon les articles 60 et suivants du CCS, dont le siège est situé à Genève.

### Art. 2

Soucieuse du respect des différences culturelles et de l'unicité de chacun, les **buts** de l'Association sont les suivants :

- proposer des interventions professionnelles, afin d'accompagner les migrants présentant des difficultés face à l'ensemble des changements auxquels ils sont confrontés ;
- promouvoir et faciliter les échanges et la connaissance mutuelle entre population migrante et société d'accueil ;
- favoriser une meilleure intégration des migrants en complémentarité des actions menées par l'Etat et la société civile.

L'Association est organisée autour de quatre **objectifs** principaux :

#### a) La *clinique*

Les prestations de l'Association s'adressent à deux grands types de migrants quels que soient leur origine, sexe, âge, appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, qu'ils soient seuls, en couple ou en famille :

- les migrants victimes de la violence organisée, selon les termes définis par l'O.M.S. ;
- des personnes ayant migré pour différentes raisons et qui dans ce cadre présentent une problématique de l'ordre du choc culturel.

#### b) La *formation*

de professionnels à travers des supervisions ponctuelles, des conférences ou séminaires dans le cadre d'institutions, d'organisations ou d'associations, en individuel ou en groupe.

#### c) La *recherche*

afin d'accroître les connaissances scientifiques en la matière et de suivre les phénomènes migratoires. L'Association se propose de mettre à disposition de tiers une équipe de recherche pour des mandats ponctuels.

#### d) La *promotion d'un réseau d'échanges*

et de dialogue entre les différentes institutions, associations ou personnes physiques concernées par le travail avec les migrants, en Suisse ou à l'étranger.

L'Association ne poursuit pas de but économique : l'intégralité des fonds récoltés, qu'ils proviennent de cotisations, dons, subventions et autres contributions, ou encore de rémunérations perçues pour les activités décrites ci-dessus, devront, sous déduction des frais

encourus par l'Association, être utilisés exclusivement pour permettre l'exercice des activités destinées à atteindre les buts de l'Association.

La durée de l'Association est illimitée.

### Art. 3

Toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'Association et qui est agréée par le Comité, peut devenir membre de l'Association. Le Comité se réserve le droit de refuser une candidature sans en indiquer les motifs.

### Art. 4

Font partie de l'Association les personnes physiques ou morales suivantes :

- les *membres actifs* : ils payent une cotisation ;
- les *membres d'honneur*, dont les membres fondateurs : ils soutiennent ou ont soutenu l'Association d'une façon ou d'une autre ; ils ne sont pas tenus de payer une cotisation.

Tous les membres ont une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont désignés comme tels par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité ou de 5 membres actifs.

### Art. 5

La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion.

Tout membre de l'Association peut être renvoyé pour justes motifs par le Comité avec possibilité de recours adressé à l'Assemblée Générale dans un délai de 30 jours suivant sa notification.

### Art 6

Tout membre peut démissionner pour la fin de l'année civile, moyennant un préavis de 3 mois. La cotisation de l'année courante est exigible.

### Art. 7

L'Assemblée Générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est seule compétente pour approuver et modifier les statuts de l'Association. Elle élit le Comité.

### Art. 8

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu dans les trois mois qui suivent la fin d'un exercice.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou si un tiers des membres actifs la demande. La convocation à l'Assemblée Générale se fait par lettre adressée à chacun des membres de l'Association au moins quatorze jours avant la date de l'Assemblée.

### Art. 9

L'Assemblée Générale prend des décisions concernant les points suivants :

- élection du Comité, puis de son président ;
- élection des vérificateurs des comptes ;
- approbation du rapport d'activité annuel ;
- approbation du rapport annuel des vérificateurs des comptes ;

- approbation des comptes annuels ;
- approbation du budget prévisionnel ;
- modification des statuts et fixation du montant de la cotisation ;
- dissolution de l'Association.

#### Art. 10

Chaque membre présent à l'Assemblée a droit à une voix. Le vote par procuration est possible.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents hormis les cas où les statuts ou la loi exigent une majorité qualifiée.

#### Art. 11

Le Comité a comme fonction de représenter l'Association vis-à-vis de tiers, de veiller à la mise en œuvre des buts de l'Association en conformité avec la mission qui guide ses actions, et d'assurer la coordination entre les divers membres.

Le Comité est chargé :

- d'organiser les activités liées aux buts de l'association : budget, moyens, définition des risques, recherche de fonds, etc. ;
- de respecter les obligations statutaires (convocation et tenue de l'Assemblée Générale, rapport d'activité et décharge, organisation du comité) ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'Association ;
- de mettre à exécution les décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- de prendre des décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- d'engager le personnel et d'approuver les cahiers des charges des employés ;
- de suivre l'utilisation des moyens financiers disponibles et d'être responsable des contrats de prestations signés entre l'Association et l'Etat ;
- ainsi que de mener toute autre activité directe ou indirecte visant à atteindre les buts et les objectifs de l'Association.

#### Art. 12

Le Comité tient les comptes de l'Association qui sont soumis à chaque exercice à un vérificateur des comptes élu par l'Assemblée Générale, qui lui fera rapport.

#### Art. 13

Le Comité se compose au minimum de quatre et au maximum de sept membres actifs. L'un de ces membres est le coordinateur ou la coordinatrice des activités cliniques et psychosociales de l'Association. L'élection du comité a lieu la première fois pour une durée d'un an et puis tous les deux ans.

Les membres du Comité sont rééligibles.

Le Comité se réunit selon le besoin, sur invitation du/de la président/e ou à la demande de deux de ses membres. Il ne peut prendre des décisions que lorsque la majorité de ses membres est présente. Tous les membres du Comité reçoivent le procès-verbal après chaque réunion. En cas d'urgence les membres du Comité peuvent prendre une décision par courrier électronique. La proposition est considérée comme adoptée si la majorité des membres se prononce en sa faveur.

#### Art. 14

Le Comité peut engager des personnes rémunérées pour l'assister dans ses tâches et pour assurer le bon fonctionnement de l'Association. Celles-ci ne sont pas obligatoirement membres de l'Association.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

#### Art. 15

Le vérificateur des comptes est élu pour un an par l'Assemblée Générale et peut être rééligible pendant 4 ans. Il contrôle et examine les comptes de l'Association et en fait rapport à l'Assemblée Générale.

#### Art. 16

Les ressources financières de l'Association sont constituées par les cotisations des membres, les dons, les legs, les subventions, et autres contributions, ou encore les rémunérations perçues pour les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

#### Art. 17

L'Association ne se porte pas garante des frais et des engagements de chacun de ses membres qui auraient été faits sans l'assentiment du Comité. Elle n'est responsable que des frais et des engagements du Comité au nom de l'Association. Le comité engage l'association par la signature à deux du Président et du vice-président ou de l'un d'eux avec une autre personne du comité.

Toute responsabilité personnelle des membres du Comité dans le cadre de l'Association est exclue.

#### Art. 18

La fortune de l'Association répond seule des engagements de celle-ci. Les membres n'encourent aucune responsabilité pour les dettes de l'Association.

#### Art. 19

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

#### Art. 20

L'Association peut être dissoute par l'Assemblée Générale à une majorité de deux tiers.

Soixante pour cent des membres actifs de l'Association doivent être présents à l'Assemblée Générale pour que celle-ci soit habilitée à voter la dissolution de l'Association.

Art. 21

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale décide de l'affectation de son patrimoine, sur proposition du Comité, à condition que les fonds soient attribués à une organisation à but analogue et qui bénéficie de l'exonération fiscale sur le plan cantonal et fédéral.

Art. 22

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Art. 23

Ces statuts remplacent les statuts du 2 décembre 2008. Ils ont été acceptés lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2010. Ils entrent en vigueur dès cette date.

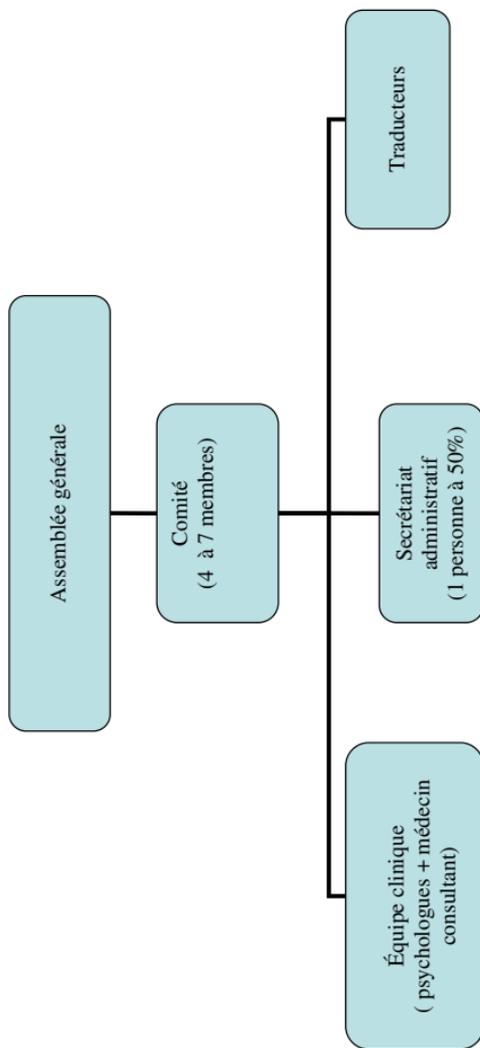
Genève, le 8 avril 2014.



Consuelo CAUTIVO ROSSETTI, présidente



Fanny LECHENNE, vice-présidente

*Pluriel***Organigramme**

# Pluriels

CENTRE DE CONSULTATIONS ET D'ETUDES ETHNOPSICHOLOGIQUES POUR MIGRANTS

---

## LISTE DES MEMBRES DU COMITE 2016

(Dès le 20 mai 2016)

- Présidente a.i.:** Mme Consuelo CAUTIVO  
*Psychothérapeute ASP*
- Trésorière :** Mme Johanna VELLETRI  
*Travailleuse sociale*  
*Responsable des travailleurs sociaux hors-murs à Vernier*
- Membres :** Mme Carole ABISAAD HADDAD  
*Experte en communication*  
*Agence Cre8mania*
- Membres avec statut consultatif :** M. Alfredo CAMELO  
*Coordinateur des activités psychosociales*  
*Psychologue FSP*
- Mme Kathrine GRADASSI FOURNIER  
*Coordinatrice des activités cliniques*  
*Psychologue FSP*

Genève, le 20 mai 2016

## Annexe 3 Association *Pluvids* - Budget prévisionnel 2017 à 2020

	Budget prévisionnel 2017		Budget prévisionnel 2018		Budget prévisionnel 2019		Budget prévisionnel 2020	
	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes
<b>A Salaires</b>								
1 Salaires, y compris interprètes	226 920		226 920		226 920		226 920	
2 AVS et chômage	20 170		20 170		20 170		20 170	
3 Prévoyance professionnelle	12 970		12 970		12 970		12 970	
4 Assurances	6 500		6 500		6 500		6 500	
<b>Total frais de personnel</b>	<b>266 560</b>		<b>266 560</b>		<b>266 560</b>		<b>266 560</b>	
<b>B Charges d'exploitation</b>								
1 Loyers et charges	31 000		31 000		31 000		31 000	
2 Prime d'assurance choses	500		500		500		500	
<b>Total Locaux</b>	<b>31 500</b>		<b>31 500</b>		<b>31 500</b>		<b>31 500</b>	
<b>C Charges de services/ Matériel</b>								
1 Frais d'affranchissement	600		600		600		600	
2 Frais de télécommunication	2 400		2 400		2 400		2 400	
3 Imprimés, photocopies	1 000		1 000		1 000		1 000	
4 Frais de bureau et fournitures	1 400		1 400		1 400		1 400	
5 Hébergement, maintenance du site Web	180		180		180		180	
6 Frais de manifestations, comité, représentation	1 400		1 400		1 400		1 400	
7 Frais de supervision clinique	2 700		2 700		2 700		2 700	
8 Frais de formation et congrès	2 500		2 500		2 500		2 500	
9 Rémunération organe de contrôle	2 160		2 160		2 160		2 160	
10 Frais divers et imprévus	500		500		500		500	
<b>Total charges de services/ Matériel</b>	<b>14 840</b>		<b>14 840</b>		<b>14 840</b>		<b>14 840</b>	
<b>TOTAL Fonctionnement général</b>	<b>312 900</b>		<b>312 900</b>		<b>312 900</b>		<b>312 900</b>	

## Association *Plusiels* - Budget prévisionnel 2017 à 2020

	Budget prévisionnel 2017		Budget prévisionnel 2018		Budget prévisionnel 2019		Budget prévisionnel 2020	
	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes
<b>D Subventions</b>								
1 Subvention Etat de Genève		210 000		210 000		210 000		210 000
2 Subvention Commune de Meyrin		29 000		29 000		29 000		29 000
<b>Total Subventions</b>		<b>239 000</b>		<b>239 000</b>		<b>239 000</b>		<b>239 000</b>
<b>E Soutien / Solidarité</b>								
1 Honoraires versés par consultants		32 450		32 450		32 450		32 450
2 Cotisations des membres		2 500		2 500		2 500		2 500
3 Dons des communes		10 000		10 000		10 000		10 000
4 Dons et autres attributions		17 000		17 000		17 000		17 000
<b>Total Soutien / Solidarité</b>		<b>61 950</b>		<b>61 950</b>		<b>61 950</b>		<b>61 950</b>
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>300 950</b>		<b>300 950</b>		<b>300 950</b>		<b>300 950</b>
<b>Bénéfice / Déficit</b>		<b>11 950</b>		<b>11 950</b>		<b>11 950</b>		<b>11 950</b>

**Annexe 4**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)</b>	M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat  Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 546 54 44 Fax : 022 546 54 41
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	Mme Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion  Boulevard Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11  Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
<b>Service financier du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)</b>	M. Michel Clavel, directeur  Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 546 88 34 Fax : 022 546 54 40
<b>Service d'audit interne de l'Etat de Genève</b>	Service d'audit interne de l'Etat de Genève  Route de Meyrin 49 Case postale 3937  Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>L'association Pluriels</b>	Mme Consuelo Cautivo Rossetti, Présidente a.i. Mme Kathrine Gradassi Fournier, coordinatrice des activités cliniques M. Alfredo Camelo, coordinateur des activités psychosociales  Rue des Voisins 15 Case postale 20 1211 Genève 4  Tél /Fax : 022 328 68 20